

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

M. Marc

ARTICLE 46

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Ces activités périscolaires ne remettent pas en cause la durée de la semaine scolaire. Celle-ci reste organisée en huit demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ministre de l'Education impose une modification des rythmes scolaires dont tout le monde se plaint : les parents d'élèves qui estiment à juste titre que les semaines sont suffisamment chargées comme cela et que la coupure du mercredi est bénéfique, mais aussi les enseignants qui profitent également de cette journée pour préparer les classes et les enseignements de la deuxième moitié de la semaine.

Que des activités périscolaires, qui existent d'ailleurs déjà, soient améliorées et davantage présentes dans l'emploi du temps des enfants peut être bénéfique pour ces derniers, si cela est fait correctement.

En revanche, il n'y a pas besoin pour autant de rajouter une demi-journée de présence dans les écoles.

La coupure du mercredi, ou du jeudi jusqu'en 1972, est historique et doit être préservée. Les enfants sont suffisamment présents à l'école comme cela sans leur rajouter une demi-journée.